Dépôt des dossiers des organismes de DPC auprès de l'OGDPC

Écrit par FSM Vendredi, 24 Mai 2013 11:02 -



24 mai 2013 - A moins de deux semaines de l'ouverture de la première fenêtre de dépôt des dossiers des organismes

de

DPC

auprès de l'

OGDPC

, la Fédération des spécialités médicales s'inquiète de l'absence de publication du dernier arrêté indispensable au fonctionnement du dispositif. Ce texte doit définir les modalités d'appréciation des critères d'évaluation des ODPC.

Depuis leur mise en place, les différentes CSI ont en effet donné leur avis sur les orientations nationales de DPC, les critères d'évaluation des organismes, et sur les méthodes et modalités de DPC qui ont été validées par la HAS.

Aucun changement n'est nécessaire pour mettre en œuvre un dispositif auquel les ODPC et les professionnels de santé se sont préparés. La FSM demande donc la parution rapide de l'arrêté manquant qui permettra enfin l'évaluation objective et transparente de tous les organismes désirant intervenir dans le champ du DPC. Les nouvelles exigences prévues par les textes introduisent en effet un dispositif de qualité et équitable pour tous les médecins.